

en 1904, que fut prise cette résolution. Le gouvernement de M. Maura rédigea une convention qui fut pleinement acceptée par le Saint-Siège. Cette convention fut alors présentée au Sénat qui la vota. Le gouvernement allait la porter devant la Chambre des députés, lorsqu'il fut renversé.

Ce qui est en discussion, n'est pas autre chose que ce projet de convention, qui, on le voit, n'a même jamais été conclue bilatéralement.

Le gouvernement actuel ne trouve pas de son goût la convention rédigée en 1904 par M. Maura, et propose au Saint-Siège de ne pas s'en tenir irrévocablement à cette convention qu'il avait alors acceptée.

Toujours conciliant, le Souverain-Pontife consent à discuter le nouveau texte proposé par M. Romanonès.

Mais, il faut le dire, Pie X n'est pas sans inquiétude sur l'issue de ces négociations, qui n'iront pas sans hostilité sectaire de la part de quelques ministres espagnols.

## UNE QUESTION DE VOL

**L'**UN des traités les plus difficiles de la *théologie morale*, surtout dans la pratique, c'est celui de la justice. A côté de la faute que l'on peut avoir commise, il y a l'obligation de restituer. Même, on peut être obligé à restitution, alors que, par erreur ou par inadvertance, on n'a commis aucun péché. Les *cas* varient presque à l'infini. Sur tel point déterminé, il n'est pas rare que l'on puisse trouver les moralistes, même les plus fameux, en contradiction au moins apparente. Alors, on s'embrouille, on ne sait que faire *ante* ou *post factum* !

L'*Ami du Clergé*, cette savante *revue* de Langres, que beaucoup de nos confrères reçoivent, croyons-nous, et que tous